

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 11 – 075

Décision 4 : La prise en charge des frais de location d'un véhicule dans le cadre d'un dossier d'accident automobile subi par un sapeur-pompier volontaire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni le 24 novembre 2015 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le sapeur-pompier volontaire Fabrice GALLAND a été impliqué dans un accident alors qu'il était en service commandé le 6 novembre 2015. Son véhicule personnel a été endommagé et est actuellement immobilisé dans l'attente d'expertise et de réparations.

Exerçant le métier de technico-commercial, Monsieur GALLAND sollicite un véhicule pour les besoins de son activité professionnelle. A ce titre, il a loué un véhicule de remplacement dès le 9 novembre 2015.

La dépense relative à cette location pourrait être de l'ordre de 430 € TTC pour 3 semaines de mise à disposition. Le service pourrait prendre en charge le montant de cette location qui n'est pas prévue dans le contrat d'assurance du SDIS. Ce coût pourrait être réduit si l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire participe à la prise en charge.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide de prendre en charge tout ou partie de la facture relative aux frais de location d'un véhicule de remplacement pendant la période d'immobilisation du véhicule accidenté du sapeur-pompier volontaire Fabrice GALLAND. L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire pourrait également prendre en charge une partie de ce montant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151124-15-11-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

